

AVIS PUBLIC

**ORDONNANCES
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 2 février 2026, les ordonnances suivantes:

01-277, o. 020, relative à obligation de fournir sept (7) unités de stationnement pour vélo et contribution au fonds de compensation pour les stationnements pour vélo de 11 935 \$

B-3, o. 140; **P-1**, o.131, relatives à la programmation des événements dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**), *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 3 février 2026.

Me Karen Loko
Secrétaire d'arrondissement

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

**ORDONNANCES
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que **l’avis public concernant les ordonnances édictées par le conseil d’arrondissement à sa séance ordinaire du 2 février 2026**, a paru le 3 février 2026 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 3 février 2026.

Me Karen Loko
Secrétaire d’arrondissement